



GIGEAN

ARRÊTE N° 2026 – 001 - ADM

**Arrêté Municipal désignant le commissaire enquêteur dans le cadre de
l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin
rural de la Commune de Gigean**

Le Maire de GIGEAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-1,
- Vu la délibération n° 2025-63 du conseil municipal de la commune de Gigean en date du 24 juillet 2025, portant sur l'organisation d'une enquête publique préalable à la cession de ce chemin rural,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique,
- Considérant que, s'agissant d'un chemin rural appartenant au domaine privé communal et ayant cessé d'être affecté à l'usage du public, il est nécessaire d'organiser une enquête publique préalablement à son alinéation,
- Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un commissaire-enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique est nécessaire en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural n°76 de Faudrenque, dans les formes prévues par les articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.
Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Gigean.

Article 2 : Monsieur DAVIN Thierry, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur (choix fait parmi les personnes figurant sur l'une des listes d'aptitude prévues au premier alinéa de l'article L. 123-4 du code de l'environnement).

Article 3 : Conformément à l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire fixe les indemnités du commissaire-enquêteur à 871.80 € hors frais de reprographie (photocopies de travail et du rapport - conclusions remis)

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire après avoir été transmis en Préfecture.

Article 5 : Monsieur le Maire de Gigan et Monsieur le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

Article 6 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le Maire certifie
sous sa responsabilité
le caractère exécutoire

du présent acte,

Affiché le :
Retiré le :

Le Maire
Marcel STOECKLIN

Fait à Gigan le 21 Janvier 2025,
Le Maire
Marcel STOECKLIN

